

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° n° 1246 appliquant les dispositions de l'arrêté n° 302 du 13 mars 1944 au personnel auxiliaire indigène de la Côte française des Somalis.

n° 1246

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 octobre 1946

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro  
31 octobre 1946

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 266 du 24 mars 15, fixant les conditions de recrutement et de rétribution du personnel auxiliaire indigène de la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 302, du 1 mai 1944, allouant au personnel du endre local indigène une indemnité pour charges de famille ; Qu la uronosition du chef du bureau des Finances,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Les dispositions de l'arrêté n° 2302 du 15 mai 1944 sont applicables au personnel auxiliaire indigene pour compter du 1janvier 1946. Art, 2, — Le chef du bureau des finances et le trésorier-pareur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du present arrete

le gouverneurp.h.siriex